

Médecine et dentisterie : Le concours de fin de première année est maintenu pour l'ensemble des universités

Ce mardi 25 juillet, une plaidoirie a eu lieu au Conseil d'État pour les étudiants en médecine de l'ULg et de l'UNamur contre le concours organisé en fin de la première année de Médecine et de Dentisterie.

Suite à ces actions en justice, le Conseil d'État a pris la décision, ce vendredi après-midi, de ne pas annuler les résultats dudit concours, en fin de première année de Médecine et Dentisterie. Les étudiant·e·s n'étant pas classé·e·s en ordre utile devront donc réussir l'examen d'entrée pour être admis·e·s dans l'année supérieure.

Un des nombreux arguments avancés par les étudiant·e·s portait sur l'illégalité des quotas. En effet, le décret Paysage prévoit que les quotas doivent être répartis en Communauté française avant le début de l'année académique, concernée par le concours. Pour cela, elle doit se baser sur les quotas fixés par le gouvernement fédéral. Dans la présente situation, ceux-ci ont été répartis par la Communauté française, mais **le gouvernement fédéral n'a pas fixé lesdits quotas devant servir de base**. Les quotas du concours sont donc **contestables**.

Le Conseil d'État rejette, sur la forme, le caractère d'extrême-urgence du recours, estimant que les étudiant·e·s reçu·e·s-collé·e·s disposent encore d'une chance de poursuivre leurs études de médecine ou de dentisterie en réussissant l'examen d'entrée. Le Conseil n'a pas pris en compte le danger lié à l'examen d'entrée pour les étudiant·e·s : celui-ci met en péril leur avenir. La Fédération tient également à souligner que **le Conseil d'Etat ne se prononce aucunement sur le fond**.

En effet, les arrêts du Conseil d'État ne statuent pas **sur la validité des quotas fédéraux ni sur la validité du concours**. Les arguments des étudiant·e·s n'ont pas donc été réfutés ou déclarés faux.

La FEF et ses conseils étudiants continuent à dénoncer la limitation de l'accès à l'enseignement supérieur pour une profession en pénurie dans bien des spécialités. Il est intolérable que de futur·e·s médecins et dentistes, motivé·e·s, subissent un dispositif de sélection, obsolète et contestable, créé par l'inertie des pouvoirs publics depuis de nombreuses années !

Pour toute information complémentaire, la personne de contact est :

Secrétaire Générale de la FEF Coralie Sampaoli T 0492/27.87.53



Président de la FEF Maxime Mori | T 0473 93 45 85 | maxime.mori@fef.be

Attachée de presse de la FEF Valentine Antoine | T 0492 27 87 59 | valentine.antoine@fef.be